Image not found or type unknown

mon ami vis sous la menace, ne sait plus quoi faire pour vivre

Par **jkrolikowski**, le **19/11/2011** à **18:04**

bonsoir,

je vous adresse cette e-mail de la part de mon ami, depuis l'age de 7 ans, il est dans une famille d'accueil, aujourd'hui il en a 21, le juge en charge de l'affaire avait fait remplir a la famille un papier ou cette dernière s'engagé a l' hébergé a titre gratuit sur une période allant du 12 juin 2011 au 30 octobre 2011. durant cette période, il a était contrains de versé des montants de 150 a 300 euros a cette famille sous peine d'être mis a la porte.
aujourd'hui la situation est grave, il n'a plus accès a ces affaires personnel que la famille a mis sous clef a la cave, il n'a pas le droit a son courriel ni a ses papier. La famille lis ses lettre personnelle et condamne même les accès a la cave, la ou se trouve les boissons, etc... il est contrains d'effectuer certaine tache sous la menace d'être mis a la porte. malheureusement, il est actuellement sans travail (malgres des cherche actives) et donc sans autre endroits au être logé. Il est suivis par une assistante social qui assure ne rien pouvoir y faire tant qu'il na pas de revenus. Il vis donc en "esclavage" sous la menace d'être mis a la porte, il dois payé un loyé " au noir " de 350 euros (celui augmente tout les mois de 50).

voila pourquoi je vous adresse ce courrier, car sa détresse est grande, physiquement il en viens a se faire du mal, et mentalement, il te tiendras plus très longtemps.
j'aimerais savoir qu'elle démarche il pourrais effectué.. si moi aussi je peux l'aidée. cela fait maintenant 2 mois que il vis comme sa, et j'aimerais, tout comme lui, le sortir de ce mauvais pas ou au moin lui trouvé un logements.

merci de votre aide,
cordialement,
J.KROLIKOWSKI

Par **Claralea**, le **19/11/2011** à **23:02**

Bonsoir,

[citation]le juge en charge de l'affaire avait fait remplir a la famille un papier ou cette dernière s’engagé a l' hébergé a titre gratuit sur une période allant du 12 juin 2011 au 30 octobre 2011[/citation]

Et bien c'etait plutot sympa de leur part, il n'est pas leur fils et ils acceptent de l'heberger encore quelques mois gratuitement

[citation]durant cette période, il a était contrains de versé des montants de 150 a 300 euros a cette famille sous peine d’être mis a la porte.[/citation]

C'est donc qu'il avait cet argent, et il est normal qu'il participe aux frais, il est nourri, logé, blanchi par des gens qui ne sont pas ses parents et qui ne sont plus rémunérés pour le garder chez eux

[citation]il n'a plus accès a ces affaires personnel que la famille a mis sous clef a la cave, il n'a pas le droit a son courriel ni a ses papier. La famille lis ses lettre personnelle [/citation]

Ca c'est moins cool, il faudrait qu'il en fasse part au juge par courrier si l'assistante sociale dit ne rien pouvoir faire pour lui

[citation]et condamne même les accès a la cave, **la ou se trouve les boissons,** etc...[/citation]

Quelle boisson ? l'alcool ?

[citation][fluo]j'aimerais savoir [/fluo]qu'elle démarche il pourrais effectué.. [fluo]si moi aussi je peux l'aidée[/fluo][/citation]

Il n'y a que vous pour le savoir, pouvez vous l'heberger en attendant qu'il trouve un emploi, apparemment il n'est pas totalement sans revenus puisqu'il arrive à donner 350 euros par mois à la famille qui l'heberge

Par **jkrolikowski**, le **20/11/2011** à **03:03**

bonsoir,

Je veux bien qu'il participe à la vie de la famille, mais il payé un loyé certe mais il payé également ces courses, ces affaires, son eau et son électricité, dans des montants a par des sommes demander. s'il demande 300 euros, c’était juste pour pouvoir utilisé le lit. (qu'il a lui même payé.)

Quand je parle de boissons, je parle d'eau, de limonade, et ici, en aucun cas d'alcool. ils verrouillent aussi a clef les placard de nourriture.

Il pouvais ce permette de payé ces sommes car il travaillé, mais depuis 2 mois sont contrat étant fini, il n'as pas encore retrouve de travail et ne touche pas encore les assedics.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

je rappel également que ces sommes qu'il a du payé, était pendant la période " d' hébergement gratuit"... et que pendant la période ou sa FA recevez encore une part de l'ase, il devait également payé un loyé.

je finirais par dire, que je vis actuellement chez ma mère, et qu'elle ne veut pas accepté quelqu'un d'autre a la maison, et de plus si j'aurais pu l'accueillir ici, je ne n'aurais pas posté ce message.

Par **jkrolikowski**, le **20/11/2011** à **03:04**

bonsoir,

Je veux bien qu'il participe à la vie de la famille, mais il payé un loyé certe mais il payé également ces courses, ces affaires, son eau et son électricité, dans des montants a par des sommes demander. s'il demande 300 euros, c'était juste pour pouvoir utilisé le lit. (qu'il a lui même payé.)

Quand je parle de boissons, je parle d'eau, de limonade, et ici, en aucun cas d'alcool. ils verrouillent aussi a clef les placard de nourriture.

Il pouvais ce permette de payé ces sommes car il travaillé, mais depuis 2 mois sont contrat étant fini, il n'as pas encore retrouve de travail et ne touche pas encore les assedics.

je rappel également que ces sommes qu'il a du payé, était pendant la période " d' hébergement gratuit"... et que pendant la période ou sa FA recevez encore une part de l'ase, il devait également payé un loyé.

je finirais par dire, que je vis actuellement chez ma mère, et qu'elle ne veut pas accepté quelqu'un d'autre a la maison, et de plus si j'aurais pu l'accueillir ici, je ne n'aurais pas posté ce message.

Par **Domil**, le **20/11/2011** à **13:45**

Il est dans les conditions d'accueil des foyers pour jeunes adultes. Qu'il voie une autre assistante sociale.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés